

# Statuts de l'Association "Vivre et Agir en Maurienne"

## Préambule

Vivre et Agir en Maurienne agira dans le cadre des orientations suivantes :

- ✓ préserver la qualité de notre environnement, la nature et la biodiversité,
- ✓ sortir du modèle de croissance économique actuel en réduisant la consommation des biens matériels, les déplacements, le gaspillage du foncier et de toutes nos ressources naturelles,
- ✓ sortir du « toujours plus », « toujours plus vite » et des valeurs consuméristes basées sur l'insatisfaction,
- ✓ contribuer à la construction d'une société durable mondialement solidaire, basée sur la recherche du bonheur, la qualité des relations humaines, l'équilibre avec la nature et le temps retrouvé.



- Art 1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : "Vivre et Agir en Maurienne".
- Art 2 Cette association a pour objet de préserver et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie en Maurienne en liaison avec les organisations existantes. Considérant la Maurienne comme territoire de la planète, l'association s'associera aux actions de défense de l'environnement, qu'elles soient régionales, nationales ou mondiales.
- Art 3 Le siège social est fixé : Villarbernon 73140 Saint Michel de Maurienne. Il pourra être transféré par simple décision du bureau et la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.
- Art 4 L'association se compose de membres actifs ou adhérents.
- Art 5 Peut faire partie de l'association toute personne qui en exprime le désir et qui paie une cotisation annuelle.
- Art 6 La qualité de membre se perd par :
  - la démission
  - le décès
  - la radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à expliquer sa position devant le Conseil d'Administration.

- Art 7 Les ressources de l'association comprennent :  
- Les cotisations  
- Les subventions de toutes natures  
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
- Art 8 Cette association est indépendante des partis politiques, des syndicats, des confessions religieuses. Aucun responsable de parti (ou section de parti) politique ne peut être président de l'association.
- Art 9 Les adhérents de l'association se réunissent une fois par an en assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises par un vote de tous les présents à la majorité relative. Entre deux réunions, des adhérents peuvent demander au Président de convoquer une réunion extraordinaire.
- Art 10 L'assemblée générale élit pour un an un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres. Ceux-ci sont rééligibles.  
Le Conseil d'administration choisit en son sein un bureau composé de trois membres au moins : un président, un trésorier et un secrétaire.  
Il peut avoir un président ou plusieurs coprésidents.
- Art 11 L'Assemblée Générale donne pouvoir permanent au Conseil d'Administration de mandater le président ou en cas d'empêchement, tout autre membre du Conseil d'Administration, d'engager toute action en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en réponse, de signer tout recours en son nom et de la présenter ou de se faire représenter par un mandataire de son choix à l'audience des juridictions saisies.
- Art 12 En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents, l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet désignera un ou plusieurs liquidateurs et décidera de l'utilisation des biens et des fonds libres éventuels.
- Art 13 L'association n'est pas responsable des actions individuelles faites par un ou plusieurs de ses membres, sans l'autorisation du bureau, lui-même mandaté par le conseil d'administration.
- Art 14 L'association peut, pour la promotion de ses activités, organiser ou s'associer à l'organisation et au financement d'initiatives locales, régionales ou nationales en relation avec l'urgence écologique, les questions de pollution et d'environnement.

Statuts modifiés en date du 9/10/2020  
Annie Collombet, coprésidente

à Saint Michel de Maurienne  
Philippe Delhomme, coprésident